

Le Bulletin Démocrate

L'ACTUALITÉ PARLEMENTAIRE DE LA SEMAINE



REGARD SUR LA SEMAINE

Dans l'hémicycle

- Semaine de l'Assemblée :
 - Examen de diverses PPL transpartisanes / du groupe Renaissance dont la PPL de V.Létard visant la création d'une aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales, ainsi qu'Egalim 3 et la PPL Accès aux soins.

Autres RDV :

- Vœux de Yaël Braun-Pivet, mardi à 12h30 - Hôtel de Lassay ;

En commission



Finances

Examen du PJP DADDUE -
Mardi à 17h30
Audition du COR - jeudi à
13h30



Lois

Examen PJP élections
sénatoriales et Examen
recevabilité PPR *Uber files* -
Mercredi 9h30



Affaires sociales

Examen du PJP DADDUE -
Mercredi 9h30
Audition du COR - Jeudi 13h30



Affaires Economiques

Examen du PJP DADDUE -
Mardi à 17h30



Développement durable

Examen en 2nde lecture de la
PJP Engrillagement de R.Ramos
- Mercredi 9h30



Culture & Education

Mercredi:
9h - Table ronde maths
15 h - Audition de P.
Moscovici JOP 2024



Affaires étrangères

Mercredi :
9h - Audition C.
Zacharopoulou
11h - Examen PJP accord
Kosovo



Défense

Mercredi :
9h - Audition CEA sur
dissuasion nucléaire
11h - Table ronde éthique et
dissuasion nucléaire



Retrouvez le
dossier de groupe
de la semaine ici





PPL visant la création d'une aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales

Rapporteurs : Béatrice Descamps (LIOT) et Emmanuel Taché de la Pagerie (RN)
PP du groupe : Anne Bergantz / Chargé d'études : Raphaël Vigier

Cette proposition de loi, adoptée à l'unanimité au Sénat le 20 octobre dernier avec un avis de sagesse du Gouvernement, vise à créer un dispositif d'aide financière sous la forme d'une avance versée par les caisses d'allocations familiales aux femmes victimes de violences. Cette avance consisterait en un prêt sans intérêt versé en trois mensualités, dont la première dans les trois jours suivant la demande.

Ce texte part d'un constat unanimement partagé : l'emprise financière peut représenter un frein à la dénonciation de faits de violences conjugales et il est indispensable d'aider les femmes victimes à s'en libérer. Le dispositif proposé vise ainsi à permettre aux femmes victimes de violences d'avoir les moyens financiers de leur autonomie ou du moins de leur mise à l'abri.

Principaux amendements adoptés par la commission des affaires sociales :

- Extension aux victimes de violences intrafamiliales, et non plus seulement aux victimes de violences conjugales (modification du titre de la proposition de loi)
- Dispense des frais relatifs à la constitution de partie civile lorsque la victime est en concubinage avec l'agresseur supposé

La préparation de l'examen en séance publique a donné lieu au dépôt d'un amendement commun aux trois groupes de la majorité présidentielle. Cet amendement, soutenu par le Gouvernement, vise à améliorer le dispositif proposé d'octroi et de remboursement de l'aide par le Sénat. A cette fin, une réécriture de premier article est proposée.

PPL visant l'interdiction de la maltraitance sur les animaux de compagnie par colliers étrangleurs

Examen en PLEC (le droit d'amender n'est pas ouvert pour la séance)
Rapporteuse : Corine Vignon (RE)
PP du groupe : Anne-Laure Babault / Chargée d'études : Lisa Broutté

Ce texte propose d'interdire dès 2024, la vente et l'utilisation sur un animal de compagnie de tout dispositif à décharge électrique, étrangleur sans boucle d'arrêt ou à pointes. Cette PPL est examinée en Procédure de Législation en Commission (PLEC), le droit d'amendements des députés et du Gouvernement s'exercera donc uniquement en commission. Comme de nombreux pays, nous souhaitons que la France prenne le pas en interdisant ces colliers qui provoquent des blessures et souffrances aux animaux, qui n'ont pas lieu d'être..



PPL visant à faire évoluer la formation de sage-femme

Rapporteur : Paul Christophe (Horizons)

PP du groupe : Maud Petit / Chargé d'études : Raphaël Vigier

Cette proposition de loi adoptée en première lecture à l'Assemblée nationale en novembre 2021 puis au Sénat en octobre dernier vise à réformer le processus de formation des sages-femmes et à renforcer leur statut.

Alors que leurs compétences et leur champ d'action ont beaucoup évolué ces dernières années notamment dans le domaine de la prévention, de l'éducation sexuelle et gynécologique, il persiste un flou quant au statut réel de ces professionnelles de santé (97% de femmes). En effet, les sages-femmes sont l'une des quatre professions médicales du système de santé français avec les médecins, pharmaciens et odontologistes. Si le code de la santé publique définit clairement la profession de sage-femme comme une profession médicale, celles-ci estiment qu'elles sont considérées comme une profession paramédicale en raison notamment de leur parcours de formation.

C'est précisément cet aspect que la proposition de loi souhaite faire évoluer en :

- Intégrant leur formation au niveau universitaire ;
- Créant une sixième année d'étude relevant du 3ème cycle universitaire ;
- Favoriser la conciliation des carrières hospitalo-universitaire ;
- Catégorisant la profession comme activité de pratique médicale dans la nomenclature.

Cette proposition de loi a été adoptée sans difficulté dans les deux chambres. Les modifications apportées au Sénat sont minimales (la plupart des articles ayant été votés conformes) et portent essentiellement sur le décalage de l'entrée en vigueur dans le temps (à partir de la rentrée universitaire 2024).

Le texte qui sera examiné lundi en séance publique par l'Assemblée se compose de deux articles – n'ayant pas été modifiés par la commission – relatifs à :

- L'intégration universitaire de la formation initiale des sages-femmes
- La création d'un 3e cycle d'études pour les étudiants en maïeutique.

L'objectif du rapporteur Paul Christophe (Horizons) est de parvenir à une adoption conforme du texte issue de la première lecture au Sénat. Le groupe Démocrate souscrit à cette ambition et votera donc le texte dans sa rédaction actuelle.



PPL visant à sécuriser l'approvisionnement des Français en produits de grande consommation

Rapporteur : Frédéric Descrozaille (RE)

PP du groupe : Richard Ramos / Chargée d'études : Lisa Broutté

Ce texte s'inscrit dans la droite ligne des textes Egalim 1 et 2, votés lors de la précédente législature. Son objectif est de sécuriser les chaînes d'approvisionnement, dans le contexte inflationniste actuel et de parfaire les conditions de transparence des négociations commerciales. En commission, notre groupe a obtenu plusieurs victoires, notamment le plafonnement des pénalités logistiques à 2% de la valeur des produits commandés.

Le texte présente 4 dispositions :

- 1. Inscription dans la loi de la supériorité des règles juridiques françaises en termes de négociations commerciales : elles s'appliquent et priment systématiquement dès lors que le produit concerné est commercialisé en France, pour lutter contre « l'évasion juridique » ;
- 2. Prolongation de l'encadrement du seuil de revente à perte et des promotions, dispositifs issus d'Egalim II ;
- 3. Dispositif en cas d'échec de la négociation à la fin du cycle (le 1er mars), par une prolongation du tarif en vigueur (c.a.d la première proposition du fournisseur au début du cycle des négociations ;
- 4. Evolution du mécanisme de transparence, à savoir faire intervenir le tiers indépendant pour attester de la non-négociabilité de la part de matières premières agricoles dans les produits avant la conclusion du contrat (et non après comme le prévoit le droit actuel).

Ce que nous proposons pour la séance à l'article 3 :

Un des effets possible de cette proposition est que la grande distribution puisse faire « du chantage » au déréférencement et donc que ce dispositif puisse mettre en difficulté des PME, a contrario de grands producteurs tels Coca-Cola, dont aucun distributeur ne pourrait se passer.

En revanche, il est essentiel de **conserver la possibilité pour le fournisseur de rompre le contrat**, sans payer de pénalités, si aucun accord n'a été trouvé et que le distributeur poursuit ses commandes.

Ainsi, le dispositif proposé sur lequel nous nous accordons est qu'au 1er mars en cas d'absence d'accord :

- 1. Une période de préavis d'un mois est instituée ;
- 2. Un médiateur peut être saisi ;
- 3. En cas d'absence d'accord persistante, le fournisseur peut rompre le contrat sans que soit invoquée « la rupture brutale du contrat » et toutes les pénalités afférentes.

Un amendement Modem allant dans ce sens a été déposé. Le rapporteur soutient cette disposition en souhaitant y ajouter un caractère expérimental de deux ans



PPL portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé

Rapporteur : Stéphanie Rist (RE)

PP du groupe : Cyrille Isaac-Sibille / Chargé d'études : Raphaël Vigier

Cette proposition de loi, présentée par le Groupe Renaissance et la Rapporteuse générale de la Commission des affaires sociales, a pour objet d'étendre l'accès aux professions de santé intermédiaires sur le territoire.

Ce texte permet ainsi l'ouverture à l'accès direct des infirmiers de pratique avancée (IPA), (article 1). Il ouvre également la primo-prescription aux IPA et crée une nouvelle déclinaison de ceux-ci. Ce texte prévoit également d'ouvrir l'accès direct aux masseurs-kinésithérapeutes (article 2) et aux orthophonistes (article 3) travaillant dans une structure de d'exercice coordonné. Enfin, il crée la profession d'assistant en médecine bucco-dentaire (article 4).

Dans un contexte de tension autour du système de santé français caractérisé par des difficultés croissantes d'accès aux soins et aux professionnels de santé, cette proposition de loi poursuit plusieurs objectifs :

- Accélérer le décloisonnement du système de santé ;
- Améliorer le partage de compétence et l'exercice coordonné ;
- Améliorer l'attractivité des métiers paramédicaux ;
- Renforcer l'accès aux soins de premier recours.

Le groupe Démocrate s'est toujours positionné en faveur du décloisonnement du système de santé, de la montée en compétences des diverses professions médicales et paramédicales et de la délégation de tâches, ceci afin de libérer du temps médical et ainsi favoriser l'accès aux soins sur l'ensemble du territoire.

C'est pourquoi, lors de l'examen en commission, notre groupe a porté des amendements (déclarés irrecevables) visant notamment à :

- Développer l'accès direct à d'autres auxiliaires médicaux : pédicures-podologues, diététiciens, orthoptistes, psychomotriciens... ;
- Elargir les possibilités de prescription des infirmiers et pharmaciens dans certaines circonstances, par exemple en cas d'urgence (contraception, affection longue durée) ;
- Permettre aux infirmiers anesthésistes d'accéder au statut d'infirmier de pratique avancée spécialisée ;
- Autoriser les infirmiers à délivrer un certificat de décès sous certaines conditions.

Si ce texte n'a pas pour ambition de révolutionner l'architecture du système de santé, il apporte des réponses ciblées de court terme qu'il convient de soutenir. C'est pourquoi le groupe votera en faveur de cette proposition de loi.



PPL Tiers financement

Rapporteur : Thomas Cazenave (RE)

PP du groupe : Mathilde Desjonquères / Chargée d'études : Emmanuelle Nkana

Cette proposition de loi, présentée en procédure de législation en commission et déposée le 29 novembre 2022 par Mme A. Bergé et ses collègues du groupe Renaissance, vise à ouvrir le tiers financement à l'État, à ses établissements publics et aux collectivités territoriales pour favoriser les travaux de rénovation énergétique.

En commission, notre groupe a salué l'objectif poursuivi par le texte. Pour autant il nous a semblé opportun de relever des points de vigilance relatifs à la transparence, au caractère plus favorable et à l'accès effectif de ce dispositif pour nos collectivités ainsi que pour les petites et moyennes entreprises : tel a été l'objet de nos quatre amendements aux articles 1er et 2 du dispositif.

À l'issue des débats, la commission a adopté 8 amendements (sur les 21 amendements), dont 3 amendements de notre groupe, lesquels portent sur l'article 2.

Deux principaux faits ont marqué les discussions :

- Conscient que le dispositif initial présentait de trop grandes similitudes avec les contrats de partenariat, le rapporteur a déposé un amendement de réécriture à l'article 1er : après le délai de dépôt et moins d'heure avant la commission. Contraignant certains groupes (dont le nôtre) à procéder au retrait.
- Si nos deux amendements à l'article 1er ont été retirés, ceux-ci ont occasionné une suspension de séance (sollicitée par le rapporteur) et une adhésion du groupe LFI sur la rédaction de notre amendement n° 15.

Toutefois, notre groupe a considéré que les amendements du rapporteur (n° 18 et 20) ont satisfait à minima nos amendements n° 15 et 14, lesquels portaient respectivement sur la soutenabilité et sur la transparence.

Par conséquent, le dispositif s'enrichit d'un article 1er (bis) d'une part et deux articles nettement modifiés d'autre part.



PPRE relative à la proposition de législation européenne sur la liberté des médias

Rapporteur : Emmanuel Pellerin (REN)

PP du groupe : Laurent Esquenet-Goxes / Chargé d'études : Clément Hugon

Cette proposition de résolution salue l'initiative de la Commission européenne qui a présenté le 16 septembre 2022, une législation européenne sur la liberté des médias, nouvel ensemble de règles visant à protéger le pluralisme et l'indépendance des médias dans l'UE.

- Ce futur règlement européen prévoit des garde-fous contre les ingérences politiques dans les décisions éditoriales et contre les pratiques de surveillance.
- Il met l'accent sur l'indépendance et le financement stable des médias de service public, ainsi que sur la transparence de la propriété des médias.
- Aussi, il propose des mesures visant à protéger l'indépendance des rédacteurs et à divulguer les conflits d'intérêts.
- Enfin la mesure phare aborde la question des concentrations dans le secteur et instaure un nouveau Comité européen pour les services de médias, instance indépendante composée d'autorités nationales chargées des médias.

La proposition de résolution salue l'initiative de la Commission européenne, notamment pour garantir une meilleure indépendance des médias et du travail des journalistes. Elle propose cependant quelques recommandations visant à clarifier le rôle des Etats, encadrer certaines définitions et préciser le travail du nouveau Comité de régulation des médias.

PPL Constitution partie civile au pénal pour les associations d'élus, en soutien d'un édile victime d'agression

Rapporteuse : M-A Poussier-Winsback (HOR)

PP du groupe : Emmanuel Mandon / Chargée d'études : Emmanuelle Nkana

Cette PPL vise à permettre aux différentes associations d'élus de se constituer partie civile pour soutenir pleinement, au pénal, un édile victime d'agression. Au sortir des travaux du sénat, l'article 1er modifié prévoit un double élargissement :

- il octroie la possibilité pour l'Association des maires de France, l'Assemblée des Départements de France pour les élus départementaux et l'Association des Régions de France pour les élus régionaux de pouvoir se constituer partie civile.
- il élargit le champ des infractions et des victimes pouvant donner lieu à une constitution de partie civile de ces associations d'élus.

Le dispositif est complété par un nouvel article 3, lequel permet d'appliquer le dispositif dans les Outre-Mer. Le texte a été adopté à l'unanimité en commission, conforme au texte du Sénat.



PPL visant à limiter l'engrillagement des espaces naturels et à protéger la propriété privée

Examen en 2nde lecture en PLEC - Mercredi 18 janvier 2023

Rapporteur : Richard Ramos

PP du groupe : Hubert Ott / Chargée d'études : Lisa Broutté

Cette PPL, issue du Sénat et votée à l'unanimité par l'Assemblée était inscrite à l'ordre du jour de notre niche. Tous les articles, hormis 1, ont été votés conforme au Sénat en 2nde lecture. Cette situation est le fruit d'âpres discussions menées entre les rapporteurs des deux Chambres et le Gouvernement, en vue d'un accord, désormais trouvé. Il vous est donc proposé de voter conforme l'article restant (le 5), dans sa rédaction issue du Sénat.

Ce texte a pour objectif de contrôler le développement des clôtures afin d'assurer la libre circulation de la faune sauvage. En effet, des grillages souvent plus hauts de 1m80, sont édifiés pour la pratique de la chasse et la protection des propriétés, or ces clôtures induisent des gênes paysagères, des accidents routiers ou encore des captation de gibier. En outre, ces engrillagements constituent une atteinte importante à la qualité des paysages ruraux. En outre, la libre circulation de la faune sauvage constitue une obligation pour les propriétaires et gestionnaires d'espaces naturels et doit être mise en œuvre par l'Etat et les collectivités territoriales compétentes.

Rappel des dispositifs de la PPL dans son intégralité :

- Interdire les clôtures hautes, construites sous les 30 ans précédents la promulgation de cette loi ;
- Réduire le délai de mise en conformité des clôtures pour les propriétaires de 10 à 7 ans à 5 ans depuis la commission ;
- Créer une contravention pour pénétration dans une propriété privée rurale ou forestière afin d'assurer le respect des propriétés rurales ou forestières privées ;
- Assurer aux agents de l'OFB la possibilité de contrôler sans entrave l'intérieur des enclos ;
- Permettre aux agents assermentés des fédérations de constater la non-conformité des clôtures et le non-respect des règles d'agrainage.
- Mobiliser les ressources de l'éco-contribution de l'OFB pour soutenir les opérations de désengrillagement ;



TEXTES EN COMMISSION



Commission des affaires étrangères

PPL accord France Pays-Bas sur la coopération en matière de défense

Mercredi 18 janvier 2023 ; Rapporteure : Alain David (PS)

PP du groupe : Frédéric Petit / Chargé d'études : Clément Hugon

Bien que les conventions de Vienne de 1961 et 1963 apportent des sécurités pour les conjoints et membres de la famille des diplomates qui ne représentent pas de freins pour les embaucher, les législations nationales sur le travail des étrangers sont souvent plus contraignantes et peuvent empêcher les membres des familles des agents des missions officielles d'accéder au marché du travail du fait de leur statut et de leur titre de séjour.

Ce PPL vise à ratifier un accord entre la France et le Kosovo qui permettra de faciliter, dans les deux pays, l'accès au marché du travail local pour les membres des familles des agents des missions officielles en levant les restrictions nationales tout en conservant leur statut diplomatique ou consulaire et le bénéfice des privilèges et immunités octroyés par les conventions de Vienne.



Commission des lois

PPR Uber files

Mercredi 18 janvier 2023 ; Rapporteur : Benjamin Haddad (RE)

PP du groupe : Emmanuel Mandon / Chargée d'études : Emmanuelle Nkana

Le 10 octobre dernier, dans le cadre de sa niche, le groupe LFI a déposé une PPL « *tendant à la création d'une commission d'enquête relative aux révélations des Uber Files et au rôle du Président de la République dans l'implantation d'Uber en France* ». Rejeté en commission pour défaut d'opportunité, les auteurs avaient choisi de retirer ce texte de leur niche. Les auteurs du texte, renouvèlent leur essai mais cette fois dans le cadre de leur droit de tirage et avec un « toilettage » du dispositif (la mention du Président de la République n'y figure plus). Cette fois, à la différence d'un texte déposé dans le cadre d'une niche :

- seule la recevabilité (non l'opportunité) est examinée par un rapporteur de la majorité
- le texte ne peut pas faire l'objet d'amendements ;
- le texte n'est pas examiné en séance (en cas de recevabilité en commission, la Conférence des présidents prend acte de la création de la commission d'enquête) ;

Pour la composition de la commission d'enquête, le groupe à l'origine de sa création indique s'il entend qu'un de ses membres exerce la fonction de président ou celle de rapporteur. S'agissant d'un droit de tirage d'un groupe politique, notre groupe n'a pas à se prononcer sur cette PPR.



PPL sur le déroulement des élections sénatoriales

Mercredi 18 janvier 2023

Rapporteur : Guillaume Vuilletet (RE)

PP du groupe : Emmanuel Mandon / Chargée d'études : Emmanuelle Nkana

Adopté au Sénat à l'unanimité selon la procédure de législation en commission, le texte présenté par F-N Buffet, a pour ambition de remédier aux difficultés constatées à l'occasion du scrutin sénatorial du 27 septembre 2020 qui avait lieu en application de la loi de 2019.

Le scrutin sénatorial a lieu lors d'une journée unique, y compris dans les circonscriptions (au nombre de 52) où l'élection se déroule au scrutin majoritaire. Or dans ces circonscriptions, peuvent se tenir deux tours de scrutin à seulement quelques heures d'écart : le premier scrutin étant ouvert de 8h30 à 11h et le second de 15h30 à 17h30.

Ainsi :

- les candidats qualifiés pour le second tour se sont trouvés dans l'impossibilité de faire campagne entre les deux tours du scrutin ;
- l'embargo sur les résultats qui a été imposé, jusqu'à la fermeture du dernier bureau de vote sur le territoire métropolitain, soit 17h30, est apparu en totale contradiction avec la nécessité de communiquer les résultats du premier tour de scrutin dès la fin de la matinée, et en tout état de cause avant l'ouverture du second tour de scrutin.

Par conséquent, l'article 1er vise à :

- permettre aux candidats qualifiés pour le second tour, de faire campagne, entre les deux tours du scrutin ;
- supprimer l'embargo sur les résultats imposé jusqu'à 17h30.

Le nouvel article 1er bis assure l'éligibilité au remboursement des dépenses de campagne engagées par les candidats aux élections sénatoriales entre les deux tours d'un scrutin.

L'article 2 tend à prévoir l'application de ces dispositions sur l'ensemble du territoire de la République.

Le gouvernement (avis favorable sur l'ensemble) et tous les bancs des sénateurs sont favorables à ce texte, dit de bon sens.



TEXTES EN COMMISSION



Commission des affaires sociales

PJL DADDUE

Mercredi 18 janvier 2023 en affaires sociales et le mardi en commission pour avis

Rapporteur : Daniel Labaronne (RE)

PP du groupe : Anne Bergantz / Chargé d'études : Raphaël Vigier

Le PJJ DADDUE a pour but d'adapter le droit français aux évolutions récentes du droit européen et de transposer plusieurs directives européennes récentes. De nombreux secteurs sont concernés par ce PJJ – expliquant la saisine de différentes commissions :

En affaires sociales (articles 12, 14 à 16 et 19 à 24) : Le projet prévoit des exigences d'accessibilité renforcées en matière de handicap, une adaptation du droit du travail portant sur les congés familiaux et l'information des salariés sur les conditions de travail, des adaptations dans le champ de la santé publique ainsi que l'intégration dans le droit français

En affaires économiques (art. 30 et 31): Adaptation de notre code rural à la mise en œuvre de la PAC 2023-2027, ainsi que la ratification de 8 ordonnances sur le sujet.

En développement durable (art 26, 27, 28 et 29) : Intégration dans le droit français de la révision de la directive « Eurovignette » pour permettre de nouvelles modulations et majorations à vocation environnementale (comme la modulation des tarifs des péages des véhicules poids lourds en fonction de leur émission). Un article permet également de mettre en application le règlement sur les droits et obligations des voyageurs ferroviaire, relatives aux obligations uniformes, pour les entreprises ferroviaires et les vendeurs de billets, à la fourniture d'informations claires aux voyageurs lors de l'achat de leur billet...

En commission des lois (articles 9 à 11, 17, 18 et 25) : Transposition en droit de 2 directives relatives au droit des sociétés ainsi qu'une directive relative à la protection des travailleurs, ainsi que de la mise en œuvre d'un règlement en matière de protection de l'enfance. Les dispositions concernées portent notamment sur les opérations transfrontalières de fusion, scission et transformation des sociétés, sur les sanctions applicables en cas de diminution importante du capital social d'une société, sur les peines d'exclusion de plein droit des procédures de passation des marchés publics et des contrats de concession, sur le droit à l'information des agents publics et sur la coopération internationale en matière de responsabilité parentale.

En finances (articles 1 à 8 et 13): Plusieurs thèmes dont le secteur de l'assurance et de l'épargne retraite (actualisation seuils Solva II et création du plan épargne retraite paneuropéen notamment), le secteur financier (adaptation au changement technologique, stabilité financière et NPL) ainsi que la publication d'informations par les sociétés cotées.



Avis politique sur l'instrument du marché unique pour les situations d'urgence

Mercredi 18 janvier 2023 en affaires européennes

PP du groupe : / Chargé d'études : Pierre de Féligonde

La Commission européenne a proposé en septembre dernier un instrument du marché unique pour les situations d'urgence. Inspiré par les blocages observés au début du printemps 2020, ce mécanisme doit garantir la libre circulation des marchandises et des travailleurs tout en permettant à la Commission, en cas de crise, à prendre des décisions extraordinaires.

La Commission propose ainsi de pouvoir demander des informations sur les chaînes d'approvisionnement critiques, à fixer des objectifs de réserve stratégique pour les Etats membres ainsi qu'à prioriser certaines commandes critiques.

Si cette proposition doit être saluée en ce qu'elle permet de répondre aux difficultés observées au printemps 2020, elle n'est pas sans poser des problèmes notamment au regard des pouvoirs importants qu'elle donne à la Commission. Sabine Thillaye et Marietta Karamanli proposent ainsi à la Commission des affaires européennes d'émettre un avis politique au nom de l'Assemblée nationale appuyant sur trois priorités : le respect des droits fondamentaux (notamment le droit de grève), la nécessité de limiter du plus possible l'incidence de l'instrument sur l'activité des acteurs économiques et une meilleure justification des situations le recours à ce mécanisme.



TEXTES À VENIR

REFORME DES RETRAITES

I. Pourquoi cette réforme est nécessaire ?

1. Il faut garantir la pérennité de notre système par répartition :

- Pour protéger les retraités actuels et éviter les baisses de pension
- Pour protéger les retraités des 10-20 ans à venir, notamment les plus modestes qui ne disposent pas de mécanismes de retraite complémentaire.
- Pour assurer aux jeunes générations qu'ils pourront continuer à bénéficier de ce modèle efficace et solidaire

Les opposants à cette réforme estiment que le dernier rapport du COR (Conseil d'Orientation des retraites) présente un système de retraite en équilibre. Or, cet équilibre est en trompe l'œil : il est obtenu grâce à des compensations massives de l'État.

Quelques données :

- Fin 2021, le déficit est de 33,5 milliards d'euros pour 345,1 Mds€ de pensions versées.
- En 2000 : 2 cotisants pour 1 retraité. En 2035, 1,5 cotisant pour 1 retraité.
- Sans réforme, le solde serait négatif jusqu'en 2057, y compris avec un taux de croissance annuelle très optimiste (1,6%).

2. Pour que le système puisse s'autofinancer :

Il faut agir pour obtenir les conditions d'un équilibre pérenne de ce système, en assurant son indépendance du budget de l'État et le maintien de sa gouvernance paritaire.

Ainsi, en 2021,

- seules 79% du montant total des pensions versées étaient couvertes par les cotisations sociales. De plus, ce chiffre s'inscrit dans le cadre d'une baisse historique du chômage, dont on ne sait pas si elle sera pérenne.
- 12% du financement du système était compensé par des impôts et taxes affectées (CSG principalement, mais également une fraction de TVA).

3. Pour mettre davantage de justice sociale dans le système actuel :

Notre système de retraites est un atout pour la France, mais il n'est pas exempt de défauts:

- Le système reproduit mécaniquement certaines inégalités constatées pendant la vie professionnelle (entre les trajectoires professionnelles et salariales des femmes et des hommes par exemple).
- Le système crée ses propres inégalités, notamment avec la multiplicité des régimes spéciaux.

Cette réforme a donc pour objectif de corriger ces inégalités, afin d'assurer une retraite digne à l'ensemble des Français, sans pour autant remettre en cause l'équilibre général.



TEXTES À VENIR

REFORME DES RETRAITES Etat des lieux

II. Comment les députés Démocrates abordent cette réforme ?

1. Prendre le temps de la concertation et de la pédagogie :

Les mois supplémentaires qui ont été pris pour élaborer ce texte ont été utiles, puisque, comme le souligne la Première ministre, le texte présenté cette semaine est plus abouti que celui qui aurait pu être soumis lors du dernier PLFSS à l'automne dernier.

2. Un projet de justice sociale et de responsabilité financière qui correspond aux demandes du groupe Démocrate :

Plusieurs propositions du groupe Démocrate ont été retenues, au moins partiellement :

- Un décalage progressif de l'âge de départ à taux plein à 64 ans, avec une accélération du dispositif Touraine.
- Le Groupe souhaite une clause de revoyure en 2027 permettant de mesurer les effets de la réforme 2023
- Le principe d'une retraite minimum à 1200 euros, y compris pour les retraités actuels. Le Groupe souhaite cependant que soit garanti une indexation à 85% du SMIC
- L'amélioration de la prise en compte de la pénibilité.
- L'allongement de la durée de cotisation dans les régimes spéciaux (pour ceux qui bénéficient de la « clause du grand père).

3. Les améliorations sociales supplémentaires proposées par le groupe Démocrate :

D'autres mesures contenues dans ce projet de loi vont également dans le sens des propositions du groupe Démocrate, mais mériteraient d'être affinées et développées :

- Développement du cumul emploi retraite
- L'instauration d'un entretien annuel obligatoire à compter de 55 ans entre les responsables RH et le salarié
- L'abaissement de 67 à 65 de l'âge de départ sans décote pour certaines situations

4. Financer ces nouvelles solidarités

Attentif à la bonne gestion des deniers publics, le groupe Démocrate pense qu'un certain nombre de mécanismes pourraient contribuer à l'équilibre du régime :

- Un allongement de la durée hebdomadaire de travail de 30 minutes (soit 25h/semaine) :
 - Le rendement serait de plus de 6 milliards d'euros.
- Une hausse de la fiscalité sociale sur le capital : il semble injuste de ne faire peser l'effort de solidarité de cette réforme que sur le travail :
 - Une hausse du prélèvement forfaitaire unique sur les revenus des capitaux mobiliers de 30% à 33% permettrait ainsi de rapporter 5,24 Mds€ annuellement
- Une hausse de 0,7 points des cotisations patronales retraite :
 - Le rendement serait de 6.2 milliards d'euros.

Cette réforme des retraites doit être la première pierre d'un nouveau contrat social à inventer. Ainsi, le Groupe Démocrate salue le principe d'un texte à venir sur les sujets d'emploi, primordiaux pour notre société.



CARTE ORANGE À...

Jimmy PAHUN Député du Morbihan



Chers collègues,

C'est parce que cette semaine nous discutons d'une résolution sur un moratoire sur l'exploitation minière des fonds marins, que j'ai l'honneur après Jean-Paul de me présenter et de vous faire passer mes convictions à travers cette tribune.

J'ai toujours cru à l'action politique. Je l'ai vu à travers les engagements de mon père, un gaulliste de la première heure, disparu tragiquement après avoir perdu les élections municipales du petit village de Locmiquélic, situé sur la rade de Lorient, dont il a été maire de 1983 à 2001. Je l'ai vu au quotidien saluer les « Minahouets », c'est le nom qu'on donne à ses habitants. Je l'ai vu aussi transformer sa commune et la tourner vers la plaisance alors que lui, navigateur au long cours comprenait difficilement qu'on puisse aller en mer pour son seul plaisir. Mauvais élève, je n'ai pas le bac, la mer et la régate ont été ma passion et j'ai pu en vivre coup-ci, coup-ça pendant près de 30 ans.

L'élection d'Emmanuel Macron, un rapide échange avec Marc Fesneau - j'étais le suppléant de la candidate Modem aux législatives de 2007 - m'ont permis d'être intégré dans notre groupe. Il ne se passe pas une journée depuis, sans que je me rende compte de l'immense privilège qu'est le mien d'être parmi vous. Je suis convaincu que le dépassement droite-gauche, même s'il n'est pas toujours simple, est l'avenir de notre pays. Pour preuve les oppositions se radicalisent et nos valeurs européennes et de consensus sont celles auxquelles je suis le plus attaché.

Nous allons donc discuter d'une résolution pour un moratoire sur l'exploitation minière des fonds marins. C'est une courageuse position de notre Président de la République qu'il est allé défendre à la COP, il y a quelques semaines en Égypte. L'océan c'est la moitié de l'oxygène produit sur terre, c'est aussi avec le plancton, le début de la vie. Voilà pourquoi, je suis convaincu qu'avant d'attaquer ces grands fonds marins, il faut mettre en œuvre ce que nous avons porté à travers la loi AGECE : la réduction, le réemploi et le recyclage.

Les grands fonds marins, patrimoine commun de l'humanité, sont très mal connus, moins bien connus que la surface de la lune. Le peu que nous savons de ces écosystèmes nous donne à penser que les profondeurs de l'Océan regorgent d'une extraordinaire biodiversité. Une biodiversité fragile que l'exploitation minière pourrait gravement endommager en l'absence de garanties solides - de connaissances précises et de technologies adaptées.

En votant ce texte, notre Assemblée montrerait une fois encore son attachement sincère à la protection de l'Océan et à la lutte contre le changement climatique ; comme nous l'avons fait en adoptant, à l'unanimité, la résolution que j'avais défendue avec Maina Sage pour appeler à la réussite de la négociation onusienne sur la Haute mer, et celle de Philippe Bolo visant à renforcer l'action internationale de la France contre la pollution plastique.

SÉCURITÉ
NUMÉRIQUE
ÉCONOMIE
CLIMAT
DÉMOCRATIE
DÉCENTRALISATION
JEUNESSE
SOLIDARITÉS
ÉNERGIE